DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRETE N° 537/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR

**L'AVENUE DU PRESIDENT CHIRAC – LA TRAVERSE PORTAIL – L'IMPASSE HELENE BOUCHER – LE CHEMIN PORTAIL**

DU 12 AOÛT 2025 AU 14 NOVEMBRE 2025

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
**VU** l'article L.411-1 du Code de la route ;
**VU** le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
**VU** la demande formulée par SBTPC-SOGEA en date du 12/08/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **l'avenue du président Chirac, la traverse Portail, l'impasse Hélène Boucher, le chemin Portail,** afin de permettre les travaux de débroussaillage et de terrassement par SBTPC-SOGEA ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 12 août 2025 au vendredi 14 novembre 2025, **l'avenue du président Chirac, la traverse Portail, l'impasse Hélène Boucher, le chemin Portail,** sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 m/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC-SOGEA.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 12 août 2025
**LE MAIRE**

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint